

## Séance publique du 14 février 2005

### Délibération n° 2005-2495

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Collecteur nord de Vaulx en Velin - Station de relèvement Croix Luizet à Villeurbanne - Réévaluation de la dépense et de l'autorisation de programme individualisée 0135 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le remplacement des canalisations de refoulement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0142 en date du 25 juin 2001, a décidé la réévaluation de la dépense pour la construction de la station de relèvement de Croix Luizet à Villeurbanne, à la suite de l'attribution du marché, au montant de 6 097 960,60 € HT.

Cette station de relèvement fait partie du projet de construction du collecteur nord de Vaulx en Velin, destiné à améliorer l'assainissement et éviter les inondations de ce secteur de l'agglomération. Pour des motifs d'autorisations administratives ce projet a été retardé et les travaux de construction de la station n'ont pu débiter que fin 2003 pour une durée de 18 mois. De ce fait, le montant des révisions de prix est beaucoup plus élevé qu'évalué initialement au mois d'octobre 2003, date de l'ordre de service n° 1 prescrivant le démarrage des travaux, les prix avaient évolué de +6,9 % pour les lots n° 1 et 2 (équipements, électricité-automatismes) et 8,2 % pour le lot n° 3 (génie civil) par rapport au mois d'établissement des prix à la date de remise des offres en octobre 2000. Ceci représente un montant de 439 459,71 €.

La station de relèvement devant être en fonctionnement dans sa configuration définitive au printemps 2005, il convient maintenant de procéder au remplacement des canalisations de refoulement reliant la station à la rive gauche du canal de Jonage, en passant sous le pont de Croix Luizet. Ces canalisations, réalisées lors de la construction de l'ancienne station, sont anciennes et corrodées et doivent être remplacées par de nouvelles canalisations adaptées à la nouvelle capacité de la station. Le montant des travaux est évalué à 500 000 € HT.

Compte tenu du montant des travaux de la station, des canalisations de refoulement, des révisions de prix et des dépenses annexes à l'opération (coordination sécurité et protection de la santé, contrôle technique et divers), le montant global de l'opération doit être porté à 7 200 000 € HT, soit une dépense complémentaire de 1 102 039,40 € HT, dont 500 000 € HT au titre des canalisations de refoulement, objet de la présente procédure.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de remplacement des canalisations de refoulement de la station de relèvement Croix Luizet à Villeurbanne ainsi que la réévaluation de la dépense globale relative à la station et aux canalisations.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs pour le remplacement des canalisations de refoulement de la station de relèvement Croix Luizet à Villeurbanne.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Décide** la réévaluation de la dépense pour la construction de la station de relèvement à Villeurbanne-Croix Luizet et le remplacement des canalisations de refoulement à un montant de 7 200 000 € HT et porte l'individualisation de l'opération n° 0135 au titre de ces travaux à 7 200 000 € HT.

**5° - Les montants** à payer en 2005, de 1 102 039,40 € HT, résultant de la réévaluation de la dépense, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement-fonction 2 222 - compte 238 310 - affaire 0135 002 C91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,